

STATUT AVANCE D'ASSOCIATION UE-MAROC

SEPTIEME SESSION DU CONSEIL D'ASSOCIATION UE-MAROC

(Luxembourg, le 13 octobre 2008)

Déclaration de l'Union européenne

1. L'Union européenne se réjouit vivement de la tenue de la septième session du Conseil d'association qui marque une nouvelle étape dans le développement de la relation entre l'Union européenne et le Maroc. Le partenariat avec le Maroc a une valeur fondamentale pour l'Union européenne, compte tenu du rôle qu'il joue non seulement au Maghreb et en Afrique, mais dans toute la région méditerranéenne. Le Maroc s'est toujours distingué par sa vision et sa force de proposition au sein de la politique européenne de voisinage comme du Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée. L'UE considère que la politique européenne de voisinage est le cadre principal pour le développement des relations bilatérales avec le Maroc vers un statut avancé, en tirant parti des possibilités offertes par l'application du principe de différenciation.

2. Conformément aux décisions prises lors de la sixième session du Conseil d'Association, les deux parties ont mis en place un groupe de travail ad hoc afin d'examiner les possibilités d'un renforcement substantiel des relations dans la perspective d'un statut avancé demandé par le Maroc. L'Union européenne salue l'engagement et les contributions ambitieuses et constructives du Maroc au sein de ce groupe de travail ad hoc. Elle se félicite des conclusions auxquelles le groupe de travail est parvenu, et qui figurent dans le document en annexe à cette déclaration. Elle estime qu'elles tracent une feuille de route ambitieuse pour le développement progressif et soutenu des relations bilatérales dans de nombreux domaines. Ce partenariat renforcé entre l'UE et le Maroc traduit la volonté de l'Union européenne de répondre positivement aux attentes et aux besoins spécifiques du Maroc, afin de l'accompagner dans son processus courageux de modernisation et de démocratisation. Sa concrétisation sera mutuellement bénéfique.

3. Les engagements réciproques qui figurent dans le document conjoint devront être mis en oeuvre au cours des prochaines années et visent à enrichir le plan d'action, ainsi qu'à établir de nouveaux objectifs du partenariat et les étapes suivantes du développement des relations bilatérales, notamment sur base de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du plan d'action et des idées exprimées dans différents fora, conformément aux décisions de la 6ème session du Conseil d'association UE-Maroc. L'UE souhaite que le Conseil d'Association donne instruction aux différents sous comités et groupes de travail mis en place par l'Accord d'Association de mettre en oeuvre et d'assurer le suivi des différentes mesures techniques qui ont été identifiées dans le document conjoint, en particulier la convergence réglementaire, et qui relèvent de leur compétence. En ce qui concerne les propositions impliquant

d'autres institutions, le Conseil et la Commission prendront attache avec les institutions concernées afin de leur soumettre les propositions du groupe de travail.

4. L'UE souligne la nature évolutive de la feuille de route. Comme indiqué dans le document conjoint, l'UE est disposée à entamer dès 2009 une réflexion avec le Maroc concernant la nature et la forme que pourrait prendre l'instrument qui prendra la suite du plan d'action voisinage UE-Maroc actuel, et éventuellement, de l'accord d'association. Elle estime que le groupe de travail ad-hoc constitue la structure appropriée pour mener cette réflexion. A cet effet, l'UE considère que le groupe de travail ad-hoc devrait être chargé de conduire cette réflexion et de faire des propositions au prochain Conseil d'Association. Le groupe de travail devra également s'assurer de l'adéquation de la feuille de route du 'Statut avancé'.

5. L'Union européenne se félicite des progrès dans la mise en oeuvre par le Maroc du plan d'action voisinage UE-Maroc, comme en témoignent les rapports de suivi élaborés par la Commission européenne, ce qui a permis l'octroi au Maroc de financements additionnels au titre de la Facilité de Gouvernance de l'Instrument Européen de Voisinage et Partenariat tant en 2007 qu'en 2008. L'UE considère que la poursuite de la mise en oeuvre du plan d'action actuel reste indispensable.

6. Le Sommet de Paris du 13 juillet 2008 a lancé le processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée, qui permet de donner une nouvelle impulsion à la coopération de l'Union européenne avec les pays partenaires méditerranéens, notamment en relevant le dialogue politique, en renforçant les mécanismes de décision conjoints et en augmentant la visibilité du partenariat à travers le lancement de grands projets régionaux et sous-régionaux. L'UE salue le soutien et l'engagement du Maroc en faveur de cette initiative. Elle se réjouit de la tenue à Marrakech de la réunion ministérielle euro-méditerranéenne consacrée à l'emploi les 9 et 10 novembre prochain.

7. Dans le contexte du renforcement de la coopération euro-méditerranéenne, l'Union européenne attache une importance particulière à la coopération sous-régionale. Elle salue l'accélération de la coopération technique entre les pays maghrébins et la multiplication des initiatives au niveau des chefs d'entreprises ou des organisations de la société civile. Elle se félicite de la reprise du dialogue entre l'UE et l'Union du Maghreb arabe (UMA) et encourage celle-ci à poursuivre les efforts d'intégration sous-régionale. Elle souhaite que le Maroc encourage l'UMA à faire des propositions pour le renforcement de la coopération, dans toutes ses dimensions, avec l'UE.

8. L'Union européenne se félicite de l'intérêt marqué du Maroc pour la Politique étrangère et de sécurité commune et la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Elle apprécie la volonté du Maroc de renforcer les liens dans ces domaines. Le dialogue politique renforcé, dont les réunions se tiennent à intervalles réguliers, constitue un excellent cadre pour progresser dans la coopération et la compréhension mutuelle. La proposition faite au Maroc de se rallier au cas par cas sur les déclarations, démarches et positions de l'UE sur

les questions relevant de la Politique extérieure et de sécurité commune (PESC) est un autre élément important dans cette perspective.

9. La participation du Maroc à l'opération ALTHEA de l'UE en Bosnie-Herzégovine fut un signal important du soutien pratique du Maroc au développement de la Politique européenne de sécurité et de défense. L'Union européenne exprime sa reconnaissance aux autorités marocaines pour leur contribution précieuse à cette opération et espère que cela constituera un précédent à la participation du Maroc à d'autres opérations de l'Union européenne. Il serait utile de bâtir sur cette première expérience de coopération entre l'UE et le Maroc en matière de gestion de crise pour explorer la possibilité de réfléchir au moyen d'organiser de manière plus structurée nos relations dans le domaine de la PESD, en particuliers en envisageant, sur la base de l'accord de principe trouvé dans la feuille de route du « statut avancé », de conclure un accord cadre pour la participation du Maroc aux opérations de gestion de crises (civiles et militaires) avec l'UE et un accord cadre sur la sécurité des informations.

10. L'Union européenne apprécie la participation active du Maroc dans la coopération entre l'UE et ses partenaires méditerranéens sur la PESD. Dans ce cadre-là, il y a des contacts réguliers au niveau des Hauts Fonctionnaires et du Secrétariat général du Conseil, y compris de l'Etat-major militaire. Les initiatives conjointes comme le séminaire sur la PESD organisé par l'Institut marocain et le Ministère des Affaires étrangères du Maroc avec l'Institut d'Etudes de Sécurité en mars 2008 constituent un moyen précieux de renforcer le dialogue entre l'UE et le Maroc, ainsi que plus largement avec d'autres partenaires régionaux en matière de gestion des crises.

11. L'Union européenne se félicite également de la participation des représentants du Maroc aux activités de formation offertes par le Collège européen de sécurité et de défense, ainsi qu'aux réunions d'information organisées par l'UE pendant les exercices de gestion des crises.

12. L'UE salue les chantiers récemment engagés par le Maroc sur de nouveaux projets de réformes de vaste ampleur, notamment dans les domaines de l'éducation, de la mise en place d'un nouveau filet social pour les plus pauvres, de l'agriculture et surtout de la justice. Elle encourage le Maroc à les mettre en oeuvre dans les meilleurs délais et est disposée à étudier les moyens de les soutenir. Les réformes qui ont été engagées depuis plusieurs années commencent en effet à porter leurs fruits, notamment à travers la baisse du chômage et la hausse de la croissance. Ceci démontre la pertinence des choix réalisés. L'accélération du mouvement de réforme permettra de réduire la pauvreté et d'améliorer les indicateurs sociaux du pays. Plus particulièrement, la réforme de la justice devrait asseoir durablement l'Etat de droit, assurer une protection efficace des citoyens et améliorer le climat des affaires. L'UE se félicite de pouvoir accompagner les réformes en cours à travers ses programmes d'assistance technique et financière. L'existence de plus de vingt projets de jumelages entre le Maroc et les Etats membres de l'UE dans tous les secteurs témoigne d'un grand niveau de confiance réciproque. L'UE est

attachée au développement et au renforcement des institutions publiques, garantes de l'application uniforme de la loi et de la bonne gouvernance.

13. L'UE encourage le Maroc à poursuivre et à accentuer les investissements dans les secteurs sociaux, en particuliers l'éducation, la santé, la formation professionnelle et la couverture médicale, afin d'assurer un développement social harmonieux et de réduire la pauvreté. La poursuite de la croissance dans les secteurs porteurs nécessite des ressources humaines bien formées et adaptées aux besoins du marché du travail. L'UE se félicite que le Maroc ait fait de la réforme de l'éducation une des principales réformes à entreprendre dans les années à venir. L'UE encourage le Maroc à redoubler d'efforts en vue d'éradiquer le travail des enfants, qui reste encore répandu dans certains secteurs.

14. L'UE salue l'intention du Maroc de renforcer la décentralisation et à promouvoir le développement régional. L'UE attache une grande importance au développement régional équilibré dans un souci de cohésion sociale. Elle se félicite du lancement de deux opérations de jumelage au profit d'autorités régionales. Elle appelle les autorités marocaines à renforcer les moyens et les prérogatives dont bénéficient les régions, afin qu'elles élaborent les stratégies de développement reflétant leurs besoins.

15. Depuis la dernière session du Conseil d'Association, la coopération entre le Maroc et l'Union européenne en matière de droits de l'homme et des libertés fondamentales s'est renforcée.

L'UE apprécie la tenue régulière du Sous-comité "Droits de l'homme, démocratisation et gouvernance" dont trois réunions se sont tenues jusqu'à présent. Elle soutient activement la préparation d'une stratégie nationale et d'un plan d'action dans ces domaines, qui doivent permettre de poursuivre les réformes entreprises. Dans ce contexte, l'approfondissement de la confiance mutuelle nécessite des échanges d'informations soutenus et un dialogue continu à ce niveau.

16. L'UE reconnaît que les réformes entreprises au cours des années précédentes ont permis de consolider les droits de l'homme et d'élargir le champ des libertés individuelles. L'UE reconnaît le rôle important du Maroc au sein du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, particulièrement en tant que médiateur entre les différents groupes régionaux et elle l'encourage à poursuivre ses efforts en la matière. L'UE se félicite par ailleurs de l'engagement et de la collaboration du Maroc lors de l'examen périodique universel devant le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. Elle salue l'acceptation par le Maroc de 11 des 13 recommandations faites par le groupe de travail. Dans ce contexte, l'UE estime que la ratification par le Maroc du Statut de la Cour Pénale Internationale ainsi que le dépôt, annoncé depuis plusieurs années, de déclarations auprès du Secrétariat Général des Nations Unies concernant la levée de certaines réserves à des Conventions internationales et l'adhésion à certains Protocoles facultatifs, tendant ainsi à renforcer l'application de plusieurs instruments internationaux en matière de droits de l'homme, constitueraient des avancées significatives.

17. L'Union européenne estime que la mise en oeuvre de toutes les

recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation (IER) permettra au Maroc de consolider les acquis réalisés et de progresser dans l'instauration d'une nouvelle culture de respect et de promotion des droits de l'homme. L'UE se félicite de pouvoir accompagner la mise en oeuvre de certaines des recommandations de l'IER via les deux programmes lancés en 2006 et 2008. Un système judiciaire indépendant et transparent constitue un défi en vue du parachèvement de l'Etat de droit. L'UE renouvelle son appel de la précédente session du Conseil d'Association en vue d'assurer le respect de la liberté d'expression et de la protection des sources, ainsi qu'une nouvelle réforme du Code de la presse et du Code pénal afin de dépenaliser les délits d'opinion. Elle invite par ailleurs le Maroc à sauvegarder la liberté d'association et de rassemblement, notamment dans le territoire du Sahara Occidental. Elle appelle les forces d'autorité à faire preuve de retenue dans le recours à la force. L'UE salue le maintien du moratoire sur l'abolition de la peine de mort et encourage le Maroc à abolir la peine capitale dans les meilleurs délais.

18. L'UE félicite le Maroc pour l'amélioration des conditions de transparence et la bonne organisation des élections législatives du 7 septembre 2007, ainsi que pour la décision d'accepter l'observation indépendante, qu'il conviendrait de consolider dans un cadre juridique.

Ces élections marquent un nouveau progrès dans le processus de démocratisation. L'UE encourage le Maroc à poursuivre dans le sens de cette évolution positive pour l'organisation et la transparence des prochaines élections municipales.

19. L'UE rappelle sa condamnation ferme et sans équivoque de toutes les formes et manifestations de terrorisme, quels qu'en soient l'origine, la cause ou les motifs invoqués. L'UE souligne l'importance de la mise en oeuvre de la Stratégie globale des Nations Unies contre le terrorisme qui joue un rôle-clé dans la mobilisation internationale dans la lutte contre le terrorisme.

20. L'UE rappelle son attachement au respect des droits de l'homme et au droit humanitaire international dans la lutte contre le terrorisme. Le non-respect des normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme risque d'affecter la légitimité de nos actions. La lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme ne sont pas contradictoires mais, au contraire, complémentaires et se renforcent mutuellement.

21. L'UE se félicite de la coopération en cours avec le Maroc en matière de lutte contre le terrorisme. Elle apprécie la qualité du dialogue intervenu lors de la réunion de la Troika de l'UE avec le Maroc en mars 2008 qui a permis de procéder à une évaluation de la menace terroriste et de discuter des moyens de renforcer la coopération dans les enceintes internationales et l'assistance technique dans la lutte anti-terroriste. L'UE note avec satisfaction les mesures prises par le Maroc pour lutter contre le financement du terrorisme et renforcer les contrôles contre le blanchiment d'argent. Elle souligne l'importance que l'unité de traitement du renseignement financier récemment créée et appuyée par un jumelage de l'UE, puisse démarrer ses activités sans plus de délais. Elle estime indispensable de renforcer la coopération avec le Maroc dans les enceintes internationales.

22. L'UE considère que l'Afrique du Nord représente une zone prioritaire de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation. Elle salue les efforts du Maroc en matière de lutte contre la radicalisation. Elle estime qu'une coopération peut être développée avec le Maroc en matière de prévention et de lutte contre la radicalisation en Europe. Elle considère que la coopération entre l'UE, le Maroc et les pays de la région sahélo-saharienne doit se développer afin de lutter plus efficacement contre les réseaux terroristes.

23. L'Union européenne appelle le Maroc à jouer un rôle actif dans la mise en oeuvre de la stratégie commune UE-Afrique, et à renforcer ses liens avec l'Union africaine. L'UE considère également que l'Union du Maghreb Arabe peut jouer un rôle dans la mise en oeuvre de cette stratégie.

24. L'Union européenne soutient pleinement les négociations de Manhasset sur le statut futur du Sahara occidental, lancées l'année dernière avec l'adoption de la résolution 1754 du Conseil de sécurité, et se félicite des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant vers un règlement politique négocié entre les parties, sous les auspices des Nations Unies. L'Union européenne a pris note de la proposition marocaine présentée le 11 avril 2007 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de la proposition du Front Polisario présentée au Secrétaire général le 10 avril 2007. L'Union européenne estime qu'il est important que les négociations, conduites par l'Envoyé personnel du SGNU, puissent parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permettra l'autodétermination du peuple du Sahara occidental comme le disposent les résolutions des Nations Unies. L'Union européenne apporte également son plein appui à la pleine mise en oeuvre de la résolution 1813 du Conseil de Sécurité qui a été adoptée à l'unanimité le 30 avril 2008, qui demande aux parties de faire preuve de réalisme et d'un esprit de compromis et d'engager des négociations de fond. L'Union européenne est convaincue que les parties doivent entrer dans une phase plus substantielle de négociations et faire preuve de retenue, de bonne foi, de réalisme, d'engagement et d'esprit de compromis. L'Union européenne exprime son attachement à la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et rappelle les obligations qui incombent à chaque partie. L'UE exprime sa reconnaissance aux autorités marocaines pour leur contribution à l'établissement de mesures de confiance qui permettent les visites familiales ainsi que les autres contacts entre les familles et encourage le Maroc à considérer la possibilité de l'organisation par voie terrestre des visites familiales.

25. En matière migratoire, l'Union européenne salue les efforts du Maroc pour faire face à l'immigration illégale, qui ont conduit à une réduction substantielle de ces flux en provenance de ce pays. Dans la perspective de la tenue de la deuxième conférence ministérielle euroafricaine sur la migration et le développement qui aura lieu à Paris le 25 novembre 2008, l'Union européenne compte sur le Maroc pour continuer à jouer un rôle moteur dans le processus initié à Rabat en 2006, en faveur d'une approche globale et équilibrée de la migration.

26. Tout en rappelant les efforts entrepris par le Maroc en matière

d'immigration illégale, l'Union européenne regrette que les négociations sur un accord de réadmission n'aient pas pu être conclues depuis la dernière session du Conseil d'Association. L'UE réaffirme l'importance qu'elle attache à la conclusion prochaine de cet accord, qui ouvrira de nouvelles possibilités de développement de la coopération avec le Maroc y compris dans le contexte du dialogue sur le renforcement des relations bilatérales.

27. L'Union se félicite du développement positif de la coopération entre le Maroc et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), faisant suite à la signature de l'accord de siège en 2007, ainsi que de la coopération entre de nombreuses organisations non gouvernementales marocaines et le HCR en vue d'assurer le respect des droits des réfugiés et demandeurs d'asile. Elle salue la volonté du Maroc de revoir le cadre législatif et réglementaire dans les domaines de l'asile et exprime sa disponibilité à assister le Maroc afin que cette initiative puisse se traduire dans la mise en place prochaine d'un système national de prise en charge des demandeurs d'asile et des personnes nécessitant une protection internationale.

28. L'économie marocaine continue d'enregistrer des performances positives, avec une baisse du chômage, une augmentation de l'investissement, une réduction du déficit budgétaire et de la dette publique. Ces performances sont le fruit des réformes structurelles et d'une politique d'investissements lancées avec succès par le Maroc depuis plusieurs années.

29. Toutefois, les subventions aux produits de première nécessité, qui constituent une part de plus en plus forte des dépenses de l'Etat, font peser une menace sur la consolidation budgétaire entreprise depuis plusieurs années. En outre, elles bénéficient avant tout aux classes sociales les plus favorisées. L'UE encourage le Maroc à mettre en place un système de ciblage des subventions qui puisse avant tout bénéficier aux plus pauvres.

30. En matière commerciale, l'Union se félicite de la poursuite des négociations bilatérales concernant la libéralisation du commerce des services et du droit d'établissement ainsi que sur un mécanisme de règlement des différends en matière commerciale, d'une part, et du commerce des produits agricoles, produits agricoles transformés et produits de la pêche, d'autre part. L'UE estime qu'il est possible de trouver un accord mutuellement avantageux avant la fin de l'année en ce qui concerne les négociations sur le mécanisme de règlement des différends et sur la libéralisation du commerce agricole, et d'ici la fin 2009 pour les négociations services/établissement. L'augmentation du déficit commercial et la faible diversification sectorielle et géographique des exportations traduisent une insuffisante compétitivité de l'économie. Dans ce contexte, les préparations pour la négociation d'un accord sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels continuent de progresser. L'UE encourage le Maroc à accélérer son processus d'alignement de sa réglementation technique avec le système communautaire dans les secteurs prioritaires identifiés. L'UE se félicite du rôle constructif du Maroc dans les travaux du Groupe de Travail des Hauts Fonctionnaires sur la feuille de route commerciale Euromed jusqu'en 2010 et au-delà, dont les lignes principales coïncident avec les aspects commerciaux des discussions en cours sur le renforcement des relations bilatérales.

31. En matière de coopération industrielle, l'UE se félicite du rôle moteur du Maroc dans le projet pilote d'examen et d'étalonnage de la politique de l'entreprise conduit dans les neuf pays partenaires méditerranéens en référence à la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise.

32. La mise en oeuvre de l'accord de libéralisation du transport aérien a démontré tous les bénéfices que les deux parties attendaient de cet accord. Cet accord permet de rapprocher les populations et de fournir des opportunités de croissance au secteur du tourisme au Maroc.

L'Union européenne appelle le Maroc à s'engager résolument dans l'application du rapprochement réglementaire prévu par l'accord. Plus généralement, elle salue les importantes réformes engagées dans le secteur des transports. Elle prend note avec intérêt du dossier concernant la liaison fixe sous le détroit de Gibraltar présenté par le Maroc et l'Espagne.

33. L'UE se félicite de la mise en oeuvre satisfaisante de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la Communauté européenne, qui a des résultats positifs pour le secteur de la pêche des deux parties et qui contribue à l'approfondissement des relations et du dialogue sectoriel entre les autorités responsables marocaines et européennes, notamment dans le cadre des réunions régulières de la Commission mixte. Elle se félicite également de la préparation d'une nouvelle stratégie de modernisation du secteur de la pêche au Maroc.

34. L'UE se félicite de la ratification par le Maroc de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer en 2007. L'UE estime que la coopération internationale est essentielle afin d'assurer une gestion durable des ressources marines et une meilleure gouvernance des océans. Dans ce contexte, l'UE entend intensifier ses relations avec le Maroc dans le domaine de la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) ; l'UE invite le Maroc à ratifier l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

35. L'UE se félicite de la bonne coopération en matière énergétique à la suite de la déclaration commune signée en 2007, qui a permis l'organisation d'un séminaire consacré notamment aux enjeux du développement d'un programme électronucléaire à usage civil. L'UE réaffirme sa disponibilité à coopérer avec le Maroc dans les domaines de la sûreté et de la sécurité nucléaire, mais également dans le développement des énergies renouvelables (en particulier l'énergie solaire), dans la réforme du secteur de l'électricité, le développement des infrastructures et le renforcement des institutions de planification et de régulation du secteur. L'UE encourage la participation du Maroc au plan solaire tel que défini par le Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée.

36. L'UE souligne l'importance qu'elle attache au renforcement de la coopération dans le domaine de l'environnement et à la poursuite de la mise en oeuvre de la coopération bilatérale dans le cadre de l'Accord d'Association et

du plan d'action. Au niveau régional, la coopération peut être renforcée dans le cadre de la mise en oeuvre des activités du Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée, de l'initiative Horizon 2020 et de la composante méditerranéenne de l'Initiative Eau de l'UE. L'UE invite le Maroc à soutenir ses propositions sur le développement d'un régime post 2012 en matière de changement climatique; elle attache une grande importance à un dialogue approfondi sur les différents aspects de ce phénomène, y inclus l'adaptation.

37. L'UE se félicite de la tenue régulière des réunions des différents sous-comités prévus par l'Accord. Elle se félicite également de l'accord technique intervenu entre les deux parties concernant la proposition de décision du Conseil d'association en vue de recréer la base juridique du Comité de Coopération Douanière et d'adapter le règlement intérieur de certains sous-comités afin de refléter le développement du dialogue entre nos deux parties sur de nouveaux thèmes.

38. Le Maroc est le premier bénéficiaire de l'assistance financière de l'Union européenne parmi les pays de la politique de voisinage. L'UE accorde une partie croissante de cette assistance sous forme d'appui budgétaire à la mise en oeuvre des grandes réformes structurantes du Royaume. Le maintien d'un niveau élevé de décaissements, qui caractérise l'assistance financière au Maroc ces dernières années, nécessite la poursuite des réformes ainsi que l'amélioration continue de la gestion des finances publiques. L'UE se félicite de l'intérêt du Maroc pour tous les nouveaux instruments financiers et programmes thématiques qu'elle a mis en place, et elle encourage le Maroc à en tirer pleinement parti, notamment les fonds alloués à la coopération transfrontalière.
